



Le

Stan-Info

Août - Septembre 2018
Vol. 01 - Numéro 25

221, rue Centrale
St-Stanislas-de-Kostka
(Québec) J0S 1W0
(450) 373-8944

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

Mot du Conseil

Chers citoyens, chères citoyennes,

Dans un premier temps, tous les membres du conseil municipal désirent souhaiter la bienvenue aux nouveaux conseillers qui se joignent à nous à la suite des élections partielles tenues le 15 juillet dernier. Ainsi, M. Daniel Fradette au poste de conseiller du district numéro 1 et M. Jean-François Gendron au poste de conseiller du district numéro 2 ont été élus.

Mérite municipal

La communauté stanoise était à l'honneur le 4 juin dernier à l'hôtel du Parlement à Québec, alors que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'est vu attribuer le Prix Mérite municipal dans la catégorie «Développement durable» en lien avec son projet de jardins collaboratifs par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

La Municipalité a obtenu cette distinction, notamment pour sa démarche intégrée en développement durable qu'elle a mise de l'avant et par laquelle elle s'est

assurée une participation citoyenne dans la réalisation d'un projet communautaire appelé les «jardins collaboratifs».

Ce concept de jardins collaboratifs s'inscrit dans la foulée de l'accréditation Municipalité amie des enfants, obtenue en 2017, par laquelle l'administration municipale désirent inclure ce groupe de citoyens (0-17 ans) dans ses orientations et ses plans d'action.

L'idée des jardins collaboratifs nous est venue dans la perspective de vouloir développer le respect et l'inclusion sociale auprès de nos jeunes par le biais d'une activité intergénérationnelle. Les premiers jardins collaboratifs ont été installés l'été dernier, à proximité de l'école primaire, en collaboration avec la soixantaine d'élèves du service de garde, les employés municipaux et les citoyens bénévoles retraités. Cet été, de nouveaux jardins ont été ajoutés sur la rue Hébert sur le passage piétonnier.

Depuis, les enfants sont sensibilisés à la terre et au jardinage par les conseils prodigués par des bénévoles. Afin de minimiser l'impact environnemental, des bacs de récupération de l'eau de pluie ont été installés et la pratique du compostage a été implantée à proximité de l'école. Tout au long de l'été, les gens de la communauté

peuvent donc profiter de ces jardins en cueillant des légumes au cœur du village, et ce, tout à fait gratuitement. De plus, la Municipalité a entrepris depuis février des ateliers de nutrition et de cuisine avec les élèves de l'école primaire. Les jardins collaboratifs seront incessamment transformés en petites serres pour permettre à ces jeunes qui participent aux ateliers de nutrition et de cuisine de bénéficier de légumes tout au long de l'année.

Il faut rappeler que notre municipalité a développé depuis 2014 une série d'initiatives et de politiques municipales visant à accroître le bien-être de sa collectivité. À preuve, un comité de revitalisation a été formé en lien avec le programme Fondation Rues principales afin d'améliorer le noyau villageois, dans la foulée duquel on a par la suite adopté en 2016 une Politique familiale et souscrit à l'accréditation Municipalité amie des aînés. Voilà qu'en juin 2017 s'ensuivait à son tour l'accréditation Municipalité amie des enfants.

Nous sommes bien heureux du chemin parcouru à Saint-Stanislas-de-Kostka depuis quelques années. La récente obtention de ce Prix Mérite municipal décerné par un jury composé de représentants de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec témoigne à notre humble avis que nous avons fait de judicieux choix pour l'avenir et la croissance de la communauté stanoise.

Nous vous souhaitons un bel été et un bon commencement d'automne !

Votre conseil municipal

Table des matières

Infos municipales	2-3
Urbanisme	3
Service incendie	4
Offre d'emploi	4
Loisirs	5
Bibliothèque	6
Circuit des épouvantails	7
Recette de saison	7
Communautaire	8
COOP Santé	8
Félicitations	8
Communiqué important	9
Sûreté du Québec	10-11
Cinéma plein air et épluchette	12



Une attestation est remise par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

pour le prix

Municipalité et développement durable

En reconnaissance de la qualité exceptionnelle de sa contribution au mieux-être des citoyens



Saint-Stanislas-de-Kostka

Caroline Huot

Mairesse

mairie@st-stanislas-de-kostka.ca

Daniel Fradette

Conseiller – district no. 1

conseiller1@st-stanislas-de-kostka.ca

Jean-François Gendron

Conseiller – district no. 2

conseiller2@st-stanislas-de-kostka.ca

Louise Théorêt

Conseillère – district no. 3

conseiller3@st-stanislas-de-kostka.ca

Michel Taillefer

Conseiller – district no. 4

conseiller4@st-stanislas-de-kostka.ca

Réjean Dumouchel

Conseiller – district no. 5

conseiller5@st-stanislas-de-kostka.ca

Mario Archambault

Conseiller – district no. 6

conseiller6@st-stanislas-de-kostka.ca

Bureau municipal

221, rue Centrale, C.P. 120

Saint-Stanislas-de-Kostka (Qc) J0S 1W0

Tél.: 450-373-8944

Fax: 450-373-8949

Heures d'ouverture

Lundi au jeudi de 9h à 16h

Vendredi de 9h à midi

Fermé entre 12h et 13h.

Courriel: info@st-stanislas-de-kostka.ca

Site web: www.st-stanislas-de-kostka.ca

Municipalité Saint-Stanislas-de-Kostka:

www.facebook.com/stanislasdekostka/

Bibliothèque Maxime-Raymond:

www.facebook.com/bibliomaximeraymond/

Camp de jour:

www.facebook.com/campjourstan/

Stan-Ados:

www.facebook.com/stanadolescents/

Conception et impression du journal:

© Les Publications Municipales

Sans frais: 1-877-553-1955

VENTE DE GARAGE

La prochaine vente de garage se tiendra les 1-2 et 3 septembre sur notre territoire. Nous vous rappelons que le *Règlement municipal harmonisé* (RMH-299) précise que :

- Vous devez vous identifier à la Municipalité, et ce, gratuitement, avant la tenue de votre vente de garage. Pour ce faire, veuillez communiquer avec l'Hôtel de Ville au 450-373-8944, poste 209;
- Les ventes sont permises lors de ces journées entre 9 h et 21 h;
- La vente doit se tenir à l'intérieur des limites de votre propriété;
- Les panneaux d'affichage, au nombre maximal de 2, doivent se retrouver sur le site même de la vente.

Notez qu'après votre vente de garage, nous vous demandons de ne pas mettre les articles non vendus aux ordures. Nous vous encourageons à les remettre à un organisme accrédité et spécialisé qui pourra les confier à d'autres familles pour qui ces objets s'avèreront utiles.

Merci de votre collaboration.

TAXES MUNICIPALES

Nous vous rappelons que cette année, le compte de taxes est payable en quatre versements et que **le dernier versement** vient à échéance **le 10 septembre prochain**. Nous vous rappelons de ne pas oublier d'acquitter, avant cette date limite, votre dernier versement.

Veuillez prendre note que les comptes de taxes 2018 **doivent être payés en totalité avant le 3 décembre prochain**, afin d'éviter la vente pour non-paiement des impôts fonciers et scolaires. Vous éviterez ainsi les inconvénients reliés au défaut de paiement (parution dans le journal et frais additionnels de la MRC).



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 343-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2002 ET SES AMENDEMENTS DE MANIÈRE À Y AJOUTER UNE NORME DE SUPERFICIE MAXIMALE APPLICABLE À TOUS LES TYPES DE QUAIS, D'ABRIS OU DE DÉBARCADÈRES.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Stéphanie Paquette, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens et secrétaire-trésorière adjointe, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2018, le conseil a adopté par résolution le règlement 343-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002 et ses amendements de manière à y ajouter une norme de superficie maximale applicable à tous les types de quais, d'abris ou de débarcadères ;

QUE le règlement 343-2018 est entré en vigueur à la date du certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry, soit le 24 mai 2018 ;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 30 mai 2018.

Stéphanie Paquette, LL.B., D.D.N.

Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens

DANS LE CADRE DU PROGRAMME FÉDÉRAL « NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉS » : SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA BÉNÉFICIAIRE D'UNE SOMME DE 22 821 \$ POUR DES APPAREILS D'EXERCICE DESTINÉS AUX AINÉS

La Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a installé cet été à proximité du parc-école quatre appareils d'exercice destinés aux aînés, un projet financé en partie par Service Canada grâce à une contribution financière de 22 821 \$ en vertu du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA).



Meilleure qualité de vie et inclusion sociale

Par l'ajout de ces équipements sportifs situés au cœur du noyau villageois et en créant cette immobilisation, la Municipalité répond ainsi aux objectifs du programme fédéral en favorisant notamment un nouveau projet de nature communautaire destiné aux aînés.

«En rendant ainsi accessibles aux aînés staniçois ces appareils d'exercice, on améliore ainsi leur qualité de vie, on les encourage à la vie active et on les éloigne de l'isolement social en favorisant leur participation à la vie communautaire» de mentionner Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka. Il ne faut pas perdre de vue que les aînés constituent un atout précieux pour les collectivités et qu'en les encourageant à mettre à profit

leurs connaissances, leurs compétences et leurs expériences, ils accroissent le bien-être collectif et la vitalité de la collectivité.

Un projet s'harmonisant avec la Politique familiale et celle des aînés

Cette immobilisation, dont l'investissement total avoisine 25 000 \$, s'harmonise d'ailleurs parfaitement avec les plans d'action de la Politique familiale et de la Politique des aînés (MADA) de la Municipalité, où la carence des services destinés à nos personnes plus âgées a notamment été dénotée.

La Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tient à nouveau à remercier Service Canada pour son soutien à ce projet, ainsi que tous les partenaires qui ont contribué, de près ou de loin, à l'installation de ces équipements d'exercice.

URBANISME



TRAVAUX, PERMIS OBLIGATOIRE

Il est important de communiquer avec la personne en charge de l'inspection municipale avant d'entamer des travaux (construction, rénovation, agrandissement, etc.) pour l'obtention du permis.

La Municipalité fait son possible pour délivrer les permis et les certificats d'autorisation rapidement, dans un délai maximal de 30 jours (nombre de jours en calendrier), lorsque la demande est complète.

HERBES HAUTES

Lors de la tonte de votre pelouse, évitez de répandre les résidus d'herbe sur la voie publique. De plus, lors de vos activités estivales extérieures, respectez le voisinage en évitant d'être trop bruyant, afin de ne pas troubler la paix publique, et respecter ainsi la tranquillité et le bien-être d'autrui.

PROPRETÉ DE L'ESPACE PUBLIC

Pour maintenir notre municipalité propre et belle, respectez votre environnement. Veuillez jeter vos papiers et déchets dans les bacs prévus à cet effet, et non pas sur la voie publique, ni dans les fossés.

Lors de travaux dans les champs ou sur votre terrain ou au moment de transporter du matériel ou de la machinerie, faites en sorte de garder les routes propres et sécuritaires.

AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIEN

Si vous possédez un chien, assurez-vous que ce dernier n'aboie pas de façon à troubler la paix, la tranquillité et le bien-être d'autrui et assurez-vous de le garder à l'intérieur de votre limite de terrain.

Lors de vos promenades, votre animal doit être tenu en laisse. S'il produit des matières fécales sur la place publique ou sur un endroit privé, vous devez les enlever immédiatement et en disposer d'une manière hygiénique.

Une licence est obligatoire pour chaque chien. Le coût de cette licence est de dix dollars (10,00\$) et celle-ci est valide pour une année civile. Vous devez vous procurer votre licence au bureau de l'Hôtel de Ville ou auprès de la personne qui est responsable de l'attribution de ces licences en saison estivale.



VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

RAPPEL: En vertu du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), vous devez obligatoirement vidanger votre fosse septique tous les deux (2) ans dans le cas

d'une résidence permanente. Dans le cas d'une résidence saisonnière, la vidange doit s'effectuer tous les quatre (4) ans.

Nous vous demandons de transmettre une copie du document certifiant que la vidange a été effectuée.

AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES

En vertu des dispositions du règlement 268-2013 « *Règlement relatif à l'attribution et à l'affichage des numéros civiques* », tout propriétaire est tenu d'afficher le numéro civique attribué à sa propriété de façon à ce qu'il soit visible de la voie publique et veiller à ce que cet affichage soit maintenu en bon état.

De plus, si vous avez un panneau d'identification, celui-ci doit être bien entretenu, visible de la voie publique en tout temps et ne pas être obstrué. Il est interdit d'enlever ou de déplacer le poteau et le panneau sans le consentement écrit de la Municipalité. À défaut, le remplacement se fera par la Municipalité et ce, aux frais du propriétaire. Nous comptons sur votre collaboration.



Avec l'été, nous sommes emballés à l'idée de cuisiner en plein air!

Cependant, bien que le barbecue au propane ou au gaz naturel soit un appareil sécuritaire, il importe de savoir comment l'utiliser, l'entretenir et l'entreposer. En effet, l'appareil de cuisson et son combustible comportent des risques de blessures, d'explosion et d'incendie.

Installez votre barbecue dans un endroit sécuritaire

Votre appareil doit être :

- utilisé à l'extérieur, dans un endroit bien aéré. Une aération insuffisante peut mener à une intoxication au monoxyde de carbone (CO), un gaz incolore et inodore qui peut être mortel;
- installé sur une surface solide et stable, loin de toute circulation ou aire de jeu;
- à une distance de dégagement sécuritaire par rapport à tout objet ou matière combustible tels murs, portes, arbres, etc., comme le suggère le manuel d'instructions.

Un appareil propre et bien raccordé

Afin de prévenir les fuites de gaz et les dangers reliés à une mauvaise combustion du propane et du gaz naturel, appliquez les quelques mesures de prévention suivantes :

Avant la première utilisation de la saison ou dès que vous raccordez une bonbonne de gaz à votre appareil

- effectuez un test d'étanchéité des conduits et des raccords avec de l'eau savonneuse;
- nettoyez et vérifiez tous les brûleurs, conduits d'alimentation et autres composantes de votre appareil. La flamme produite devrait être bleue;
- assurez-vous qu'il n'y a pas d'accumulation de graisse susceptible de s'enflammer;
- référez-vous à la fiche d'entretien suggérée dans le manuel d'instructions de votre appareil.

Une odeur rappelant les œufs pourris est ajoutée au propane pour faciliter la détection des fuites. Une accumulation de gaz peut représenter un risque d'explosion; soyez alertes! Surtout, n'utilisez jamais une flamme vive pour tester une fuite de gaz et évitez de fumer à proximité d'un barbecue.

Procédures d'utilisation

Lisez bien le manuel d'instructions.

Pour l'allumage :

* Au moment de l'allumage, évitez de vous pencher au-dessus de l'appareil.

Procédez selon les étapes suivantes :

1. Assurez-vous que les commandes de contrôle de gaz sont fermées.
2. Ouvrez le couvercle du barbecue afin d'évacuer le gaz pouvant s'y être accumulé.

3. Tournez lentement le robinet de la bonbonne de gaz en position ouverte au maximum.
4. Ouvrez une des commandes de contrôle de gaz et actionnez l'allumeur intégré ou insérez un briquet à long bec ou une longue allumette dans l'orifice près du brûleur associé à la commande de contrôle qui est ouverte.

Attention! Si votre barbecue ne s'allume pas dès les premiers instants, fermez la commande de contrôle de gaz et **laissez ventiler** complètement l'appareil avant de réessayer. Plusieurs minutes peuvent s'avérer nécessaires. Au besoin, référez-vous au manuel d'instructions.

Pendant son utilisation :

- Surveillez en permanence un barbecue en fonction;
- Pour éviter les accidents ou les brûlures, gardez une distance sécuritaire entre vous et l'appareil et ne déplacez jamais le barbecue lorsqu'il est allumé.

Pour l'éteindre :

1. Fermez le robinet de la bonbonne de gaz. Ainsi, le gaz contenu dans les conduits s'échappera et brûlera complètement.
2. Lorsque la flamme est éteinte, mettez toutes les commandes de contrôle de gaz en position fermée (OFF).
3. Refermez le couvercle du barbecue.

Mesures d'urgence

Malgré tous ces conseils, si un accident survient en raison d'un oubli ou d'une négligence, voici quelques comportements sécuritaires à adopter :

1. Évacuez immédiatement les lieux;
2. Composez le 9-1-1 ou communiquez avec les services d'urgence;
3. Coupez l'alimentation en gaz de l'appareil si le robinet de la bonbonne de gaz est accessible sans danger.

Transport, remplissage et entreposage du propane

Le transport

Que les bonbonnes de propane soient pleines ou vides, voici 3 règles de base à retenir lors de leur transport :

1. Assurez-vous que le robinet de la bonbonne est bien fermé et qu'un bouchon d'étanchéité ou un capuchon antipoussière est présent;
2. Gardez la bonbonne bien immobilisée et debout;
3. Assurez-vous de ventiler adéquatement l'espace dans lequel est placée la bonbonne en entrouvrant, par exemple, une fenêtre du véhicule ou la porte du coffre arrière.

Le remplissage

Le remplissage des bonbonnes de propane doit être effectué dans certaines conditions :

- La personne responsable du remplissage doit détenir un certificat de compétence en ce domaine valide et délivré par Emploi-Québec;
- Une bonbonne défectueuse ou datant de plus de 10 ans ne devrait jamais être remplie.

L'entreposage

- Toute bonbonne de propane à remplissage multiple doit être entreposée à la verticale et à l'extérieur d'un bâtiment, et ce, été comme hiver (évitez d'entreposer les bonbonnes de gaz dans un cabanon, un garage, etc.);
- Installez les bonbonnes à la verticale et à l'abri des chocs et des rayons du soleil ou de toute autre source de chaleur potentielle afin d'éviter que la pression interne du récipient augmente;
- Rapportez toute bonbonne vide, défectueuse ou de plus de 10 ans chez un fournisseur de propane;
- Ne jetez jamais une bonbonne de propane aux ordures. Elle pourrait contenir suffisamment de gaz pour provoquer une explosion.

Source : Ministère de la Sécurité publique

Offre d'emploi aux citoyens et citoyennes

Tu désires t'impliquer dans ta communauté et avoir le sentiment du devoir accompli. Voici une occasion de faire la différence chez toi avec l'équipe municipale!

La municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka fait appel à ses citoyens et citoyennes de tout âge désireux d'offrir de l'aide à leurs semblables lors d'intervention d'urgence. Son Service de sécurité est actuellement à la recherche de personnel de soutien pour compléter son équipe en sécurité incendie et civile pour répondre aux appels d'urgence, de vérification et effectuer de la sensibilisation sur le territoire de la municipalité. Les connaissances nécessaires sont fournies par l'employeur sous forme de jumelage (mentor) avec des gens d'expérience qui ont à cœur la sécurité de la population stanoïsoise.

La municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka propose un travail rémunéré à temps partiel et stimulant avec des gens engagés. Pour postuler, vous pouvez vous présenter au bureau municipal pour remplir un formulaire de candidature spontanée ou déposer votre CV à l'adresse suivante : rh@st-stanislas-de-kostka.ca

Le samedi 23 juin dernier, la Municipalité a célébré la Fête Nationale du Québec. Malgré la température, plus de 400 personnes étaient présentes.

Un énorme merci aux bénévoles et aux employés pour votre excellent travail.

La **Fête** nationale du Québec

À l'année prochaine!



SPECTACLE EN PLEIN AIR - JEAN-MARC COUTURE

Le 21 juillet Jean-Marc Couture et son guitariste Patrick Dugas sont venus donner une prestation époustouflante au Parc Lavigne. Près de 300 personnes étaient au rendez-vous. Encore une fois, un énorme merci aux employés pour la réalisation de cette merveilleuse soirée.





BIBLIOTHÈQUE MAXIME-RAYMOND

HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Mardi : 9h à 12h et de 13h à 16h30

Mercredi : 18h30 à 20h

Samedi : 9h30 à 11h30

CARTE MUSÉE

Des cartes offrant des laissez-passer gratuits pour 2 adultes et 2 enfants dans des musées de la Montérégie sont disponibles à la bibliothèque. N'hésitez pas à venir vous en procurer une.

Musées à visiter : MUSO, Biophare, Maison Le Pailleur, Musée régional de Vaudreuil-Soulanges, Musée du Haut-Richelieu et Maison nationale des patriotes. C'est gratuit !



ACTIVITÉS JEUNESSE Heure du conte

6 octobre 2018

3 novembre 2018

10 heures



CONCOURS

LA CULTURE, C'EST UNE EXPRESSION DU VIVANT

Gaëtan Faucher

Dans le cadre de la semaine de la culture, créez une citation ou un poème et courez la chance qu'il soit reproduit par une artiste de la région sur le trottoir de la bibliothèque Maxime-Raymond.

Thème :

«Le bonheur en famille, ça se vit ici!»

Date limite pour le dépôt :

**24 SEPTEMBRE 2018
À 16H00**

au [http://st-stanislas-de-kostka.ca/fr/
depot-de-citations-et-poemes](http://st-stanislas-de-kostka.ca/fr/depot-de-citations-et-poemes)

Les citoyens seront invités à venir peindre avec
l'artiste Audrée Bourdeau le

**29 SEPTEMBRE 2018
11H00 À 15H00**



FONDS CULTUREL
MRC de BEAUHARNOIS-SALABERRY

**Culture
et Communications**

Québec 

BÉNÉVOLES RECHERCHÉS

Nous sommes à la recherche de bénévoles pour compléter l'équipe actuelle qui effectue les prêts de livres aux élèves de l'école primaire Notre-Dame-de-l'Assomption. Les places à pourvoir sont pour septembre prochain. Vous devez être disponible un jeudi matin par mois durant l'année scolaire.

Si vous êtes intéressés à joindre l'équipe, veuillez contacter Jinny Latulippe au 450-373-8944 poste 209.

DU 13 AU 31 OCTOBRE 2018



lecircuitdesepouvantails.com

DÉCOUVREZ LES ÉPOUVANTAILS DANS CHACUNE DES MUNICIPALITÉS



MRC de
BEAUHARNOIS-SALABERRY
Municipalité Régionale de Comté

SUIVEZ-NOUS 

RECETTE DE SAISON

SALADE CROQUANTE AU QUINOA, CHOU, RADIS ET FETA

INGRÉDIENTS

- 180 g (1 tasse) de quinoa, rincé et égoutté
- 200 g (2 tasses) de chou rouge coupé en dés
- 1 ml (1/4 c. à thé) de sel
- 1 ml (1/4 c. à thé) de sucre
- 45 ml (3 c. à soupe) de vinaigre de riz
- 300 g (2 tasses) de radis, tranchés finement



- 1 pamplemousse, les suprêmes coupés en petits morceaux
- 15 g (1/2 tasse) de feuilles de persil plat
- 30 ml (2 c. à soupe) d'huile d'olive
- 120 g (1 tasse) de fromage feta émietté
- 55 g (1/3 tasse) de graines de citrouille

PRÉPARATION

Dans une casserole d'eau bouillante salée, cuire le quinoa 10 minutes ou jusqu'à ce qu'il soit tendre. Égoutter, huiler légèrement et réserver.

Entre-temps, dans un grand bol, mélanger le chou, le sel, le sucre et 30 ml (2 c. à soupe) du vinaigre de riz. Laisser macérer 15 minutes.

Incorporer les radis, le pamplemousse, le persil, l'huile et le reste du vinaigre. Saler et poivrer.



Répartir le quinoa dans les assiettes. Garnir du mélange de chou, puis parsemer du fromage et des graines de citrouille. Arroser d'un filet d'huile, si désiré.

Parfait pour le lunch ou délicieux en accompagnement avec un poulet rôti.

Source : Ricardo

URGENT BESOIN DE BÉNÉVOLES

Accompagnement-transport :

Nous recherchons des bénévoles pour accompagner et transporter des personnes âgées ou en perte d'autonomie à des rendez-vous médicaux.

Vous pourriez être amenés à rendre service localement ou si vous le préférez, jusque vers les grands centres de santé de la région de Montréal.

Télé-Bingo :

Des bénévoles sont aussi recherchés pour effectuer la tournée des points de vente des dépositaires de livrets de Télé-Bingo les jeudis matins.

Pour chacun de ces secteurs d'implication, un remboursement en fonction du kilométrage parcouru vous sera émis.

Si vous souhaitez vous impliquer et apporter votre aide précieuse, veuillez communiquer avec nous au 450-373-2111.

À VOTRE AGENDA :

20 septembre 2018 – 13 h 30 : CONFÉRENCE

Les destroyers de la Marine royale canadienne pendant la Deuxième Guerre mondiale

Gratuit

Inscription : 450-373-2111

CLINIQUE MOBILE À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

AU CENTRE SOCIOCULTUREL
LE DERNIER MARDI DE CHAQUE MOIS
DE 7H30 À 10H30

SERVICES OFFERTS

- PRÉLÈVEMENTS SANGUINS
- SOINS INFIRMIERS
- LAVAGE D'OREILLES*
- EXAMEN GYNÉCOLOGIQUE
- (PAP TEST) *
- DÉPISTAGE ET TRAITEMENT DE L'INFECTION URINAIRE CHEZ LA FEMME
- DÉPISTAGE ET TRAITEMENT DES INFECTIONS TRANSMISSIBLES SEXUELLEMENT ET PAR LE SANG (ITSS) DES PERSONNES ASYMPTOMATIQUES

*AUCUNE PRESCRIPTION MÉDICALE REQUISE



- TOUS LES SERVICES SONT OFFERTS SUR RENDEZ-VOUS
- LES SERVICES SONT GRATUITS POUR LES MEMBRES DE LA COOP
- NON-MEMBRES, PRIX VARIÉS

POUR INFORMATION OU PRENDRE RENDEZ-VOUS
AU 450-395-3990

FÉLICITATIONS

BÉNÉVOLAT ET PRÉVENTION DU SUICIDE : JOSÉE LAJEUNESSE REÇOIT LE PRIX MÉRITAS JEAN-PHANEUF



L'Association québécoise de prévention du suicide (AQPS) a remis le Prix Méritas Jean-Phaneuf *Bénévole de l'année en prévention du suicide* à Josée Lajeunesse, agricultrice engagée de la Montérégie.

La remise de cet honneur à Mme Lajeunesse a eu lieu le 14 juin dernier lors de l'assemblée générale annuelle de l'organisme Le Tournant en présence de Louis-Philippe Boucher, organisateur communautaire du CISSS Montérégie Ouest, d'Alexandra Laliberté, directrice générale du Tournant et de Sylvie Mayer, coordonnatrice des formations pour le Tournant.

Sensible au bien-être psychologique des gens de son milieu, Mme Lajeunesse agri-

cultrice de Saint-Stanislas-de-Kostka dans la MRC de Beauharnois-Salaberry, a suivi une formation de sentinelle agricole en 2017. Ce programme, élaboré par l'AQPS, l'Union des producteurs agricoles (UPA) et des partenaires locaux, permet de reconnaître les signes précurseurs des comportements suicidaires et d'établir un contact avec le producteur agricole vulnérable pour ensuite le guider vers les ressources d'aide appropriées. Josée Lajeunesse fait rayonner le réseau de sentinelles de son territoire et s'engage à le renforcer. Elle-même à l'écoute des femmes et des hommes de sa communauté, elle utilise ses compétences naturelles en relation d'aide pour créer rapidement un lien de confiance et n'hésite jamais à diriger des concitoyens vulnérables vers l'organisme de sa région, Le Tournant.

« Par son talent de mobilisatrice et sa générosité, Josée Lajeunesse ouvre des portes à la prévention du suicide. Elle démontre que les citoyens bénévoles représentent une véritable force pour la cause au Québec », a témoigné Jérôme Gaudreault, directeur général de l'Association québécoise de prévention du suicide (AQPS).

En avril 2017, Josée Lajeunesse avait mobilisé les sentinelles de Saint-Stanislas-de-Kostka pour qu'ils participent à l'émission La petite séduction et y expliquent l'importance de la prévention du suicide et des liens serrés au sein d'une petite municipalité. Cette initiative porteuse a incité plusieurs personnes à suivre la formation, dont la mairesse de cette municipalité et le président syndical de l'UPA, en plus d'engendrer une publication hebdomadaire sur la détresse psychologique des agriculteurs dans les médias locaux et les réseaux sociaux. De plus, en collaboration avec l'organisateur communautaire du CISSS de la Montérégie Ouest et la formatrice de l'organisme le Tournant, Mme Lajeunesse participe à toutes les occasions pour promouvoir la formation sentinelle. Aujourd'hui, les responsables de ce programme peuvent constater l'impact positif de ses sensibilisations sur l'ouverture des agriculteurs à venir à la rencontre des intervenants sociaux.

Bravo Josée Lajeunesse pour cet honneur bien mérité.

SOURCE INFO SUOIT



Aides à la mobilité motorisées (AMM)

Projet pilote en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2020

QU'EST-CE QU'UNE AMM ?

C'est un appareil :

- motorisé, conçu pour pallier une incapacité à la marche (puissance du moteur limitée) ;
- conçu pour une personne assise ;
- équipé de 3 ou 4 roues dont les pneus ont un diamètre d'au moins 20 cm ;
- d'une largeur maximale de 67,5 cm, d'une longueur maximale de 150 cm et d'un poids maximal de 150 kg.

Sont considérés comme des AMM les triporteurs, les quadriporteurs et les fauteuils roulants motorisés.

POURQUOI UN PROJET PILOTE ?

L'utilisation des AMM n'est actuellement pas réglementée dans le Code de la sécurité routière (CSR).

Certains utilisateurs d'AMM peuvent rencontrer des difficultés dans leurs déplacements quotidiens en raison d'infrastructures inadéquates ou non sécuritaires.

Le projet pilote vise à :

- expérimenter l'usage des AMM sur les trottoirs, certains chemins publics, ainsi que sur les voies cyclables ;
- améliorer la flexibilité des utilisateurs d'AMM dans leurs choix de parcours ;
- assurer une cohabitation sécuritaire entre les usagers de la route ;
- évaluer l'applicabilité et l'acceptabilité de certaines mesures permettant d'encadrer l'utilisation des AMM.

RÈGLES DE CIRCULATION

La circulation des AMM est permise :

- ✓ sur les trottoirs et les voies cyclables.
Les utilisateurs d'AMM doivent s'assurer que la sécurité des autres usagers n'est pas compromise.
- ✓ à l'extrême droite de la chaussée des rues où :
 - il y a une seule voie de circulation par direction ;
 - la limite de vitesse est de 50 km/h ou moins.
- ✓ sur l'accotement d'une rue où la limite de vitesse est supérieure à 50 km/h.
L'accotement doit être sécuritaire et avoir une largeur d'au moins un mètre ; sa surface devrait être plane et libre d'obstacles.

Sur la chaussée ou sur la voie cyclable, il faut toujours circuler dans le sens du trafic.

La circulation des AMM est interdite :

- ✗ sur les routes à accès limité, notamment les autoroutes et les voies d'accès ;
- ✗ sur la chaussée des routes où la limite de vitesse est supérieure à 50 km/h ;
- ✗ sur la chaussée des routes où il y a plus d'une voie de circulation par direction (cela exclut les voies de virage à gauche dans les deux sens).

Autres règles de circulation :

- ✓ Lorsqu'ils circulent sur la chaussée, les utilisateurs d'AMM doivent céder le passage aux piétons ou aux autres utilisateurs d'AMM qui s'apprêtent à traverser la chaussée aux passages pour piétons.

- ✓ Pour faire un virage à gauche, les utilisateurs d'AMM doivent se conformer aux règles applicables aux piétons.

ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- ✓ Toute AMM doit être munie de réflecteurs sur les quatre côtés de l'appareil (blancs en avant, rouges en arrière).
- ✓ Les triporteurs et les quadriporteurs doivent être munis d'un phare blanc à l'avant et d'un feu rouge à l'arrière lorsqu'ils circulent la nuit.
- ✓ Toute AMM doit, lorsqu'elle circule sur un chemin où la vitesse permise est d'au moins 70 km/h, être munie d'un fanion orange triangulaire d'au moins 300 cm² à une distance minimale de 150 cm du sol.
- ✗ La présence d'un passager sur une AMM est interdite, sauf celle d'un enfant de moins de 5 ans protégé par un dispositif de retenue pour enfant.

CONTRAVENTIONS

- Tout utilisateur d'une AMM qui ne se conforme pas à ces règles est passible d'une amende.

Pour plus de détails sur le projet pilote ou pour télécharger la version électronique de ce feuillet, consultez le site Web du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'adresse :

www.transports.gouv.qc.ca.

Si vous éprouvez de la difficulté à lire ce feuillet d'information, vous pouvez obtenir de l'assistance en composant le 511 (partout au Québec) ou le 1 888 355-0511 (ailleurs en Amérique du Nord).



La Sûreté du Québec vous informe



*Service, professionnalisme,
respect et intégrité.*



FRAUDE PAR CARTES DE PAIEMENT (CRÉDIT OU DÉBIT)



C'EST QUOI?

La fraude par carte de paiement englobe les fraudes commises en utilisant des cartes de crédit et débit, ou les informations de celles-ci, afin d'obtenir des fonds ou se procurer des biens.

Comment font les fraudeurs?

- En obtenant votre numéro de carte de crédit, sa date d'expiration et le numéro de vérification (code CVV) et en se servant de cette information pour faire des achats par téléphone ou en ligne.
- En obtenant le numéro d'identification personnel (NIP) de votre carte de débit pour effectuer des retraits et dérober votre épargne.
- En obtenant l'information de la bande magnétique se trouvant au verso d'une carte de paiement pour ainsi cloner celle-ci.

Comment se protéger?

- Gardez sur vous uniquement les cartes dont vous avez vraiment besoin et assurez-vous que les autres sont en sécurité.
- Signalez la perte ou le vol d'une carte dès que vous vous en rendez compte.
- Effectuez vos transactions au guichet à l'endroit et au moment où vous vous sentez le plus en sécurité. Si quelque chose semble inhabituel, signalez la situation à la police, au marchand ou à votre institution financière.
- Ne prêtez jamais votre carte de paiement ni ne divulguez le NIP.
- Protégez votre NIP, c'est votre signature électronique.
- Mémo-risez-le et assurez-vous qu'il ne figure sur aucun document.
- Choisissez un NIP qui ne peut être facilement deviné. N'utilisez pas votre date de naissance, votre numéro de téléphone ou votre adresse.
- Changez-le régulièrement.

- Prenez soin de le cacher des regards des autres lors de transactions.
- Vérifiez vos relevés de compte bancaire et de carte de crédit régulièrement. Contestez immédiatement tout achat qui vous est inconnu.
- Méfiez-vous des courriels ou textos qui prétendent provenir de votre institution financière ou d'une agence gouvernementale. Ces institutions ne transmettent jamais de courriels ou textos à leurs clients afin d'obtenir des renseignements bancaires ou personnels.

POUR OBTENIR DE L'AIDE OU SIGNALER UNE FRAUDE

- Communiquez rapidement avec votre institution financière ou avec la compagnie émettrice de votre carte.
- Signalez l'incident auprès de votre service de police local.
- Communiquez avec les deux agences nationales d'évaluation du crédit et demandez qu'un avis de fraude soit inscrit à votre dossier de crédit.
- Équifax Canada : 1 800 465-7166
- TransUnion Canada : 1 877 713-3393
- Signalez l'incident au Centre antifraude du Canada au 1 888 495-8501 ou au www.anti-fraudcentre-centreantifraude.ca.



Sûreté du Québec MRC de Beauharnois-Salaberry (En cas d'urgence, composez 310-4141 (*4141 cellulaire) ou le 9-1-1)
625, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield, J6S 0K9 • Tél. 450-370-4350 • Téléc. 450-370-4386
Internet : www.sq.gouv.qc.ca

Camping À la Claire Fontaine

CAMPAGNE BON PIED, BON ŒIL: UN ARRÊT À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA



Pour l'occasion, la *Sûreté du Québec*, assistée des cadets policiers et des agents Sécurité-Parc de la MRC, a tenu une opération de sensibilisation « Attention ! piétons ». Celle-ci visait à rappeler aux piétons et aux automobilistes l'importance de faire preuve de prudence et de courtoisie et de respecter la signalisation aux intersections et aux passages piétonniers.

Quelques jours auparavant, avec la collaboration de la municipalité stanoise et la participation des jeunes du camp de jour, on a pu refaire une beauté à la traverse piétonnière et la rendre davantage visible, grâce à un marquage au sol réalisé sous les bons conseils de l'artiste Sabrina Tardif. **Cet été on se dit "Attention ! piétons".**

Par Marie-Claude Pilon, Journaliste

Le 12 juillet dernier, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka était au cœur de la campagne Bon pied, bon œil. Cette initiative régionale vise à sensibiliser les piétons et automobilistes au partage de la route.

Lors de cette opération, les policiers se sont positionnés à la traverse piétonnière située devant le camping À la Claire Fontaine. Celui-ci prend place dans le secteur riverain de Saint-Stanislas-de-Kostka.



Photo: Courtoisie



RÉFORME DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE: AVEZ-VOUS TOUT RETENU?

Cellulaire au volant, alcool au volant, jeunes conducteurs, cyclistes, piétons... voici les principaux changements au *Code de la sécurité routière*.

Après un premier **durcissement des sanctions il y a trois ans**, le gouvernement serre encore un peu plus la vis cette année. Depuis le 30 juin 2018, la première infraction vous coûtera de 300 à 600 \$ (au lieu de 80 à 100 \$) et le nombre de points d'inaptitude passe de 4 à 5.

Si vous êtes de nouveau arrêté pour la même raison dans les deux ans qui suivent la première infraction, vous serez considéré comme récidiviste. Dans ce cas, le montant de l'amende double et vous risquez également de voir votre permis immédiatement suspendu pour trois jours.

Cela, c'est pour la première récidive, mais à la deuxième et à la troisième, votre permis sera suspendu respectivement pour 7 et 30 jours.



CINÉMA EN PLEIN AIR

Samedi 18 août à 20h
Parc Lavigne

Maïs soufflé



À 16h

ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE

Animations

Magicien de 18h à 19h

Jeux gonflables

Apportez vos chaises, vos couvertures et vos friandises!



GRATUIT